

Contrat d'accueil et d'intégration CAI

Le CAI est prévu par la [Loi du 16 décembre 2008](#) concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg et sa mise en œuvre est définie par le [Règlement grand-ducal du 2 septembre 2011](#). Avec le CAI, le Gouvernement luxembourgeois s'est doté d'un instrument **novateur** permettant de favoriser l'intégration au Luxembourg. Sa mise en œuvre incombe à l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), administration sous tutelle du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Public cible

Le CAI est proposé à tout étranger âgé de plus de 16 ans, légalement installé au Luxembourg et désirant s'y maintenir de manière durable. Il est **facultatif** et s'adresse aussi bien aux **ressortissants de l'Union Européenne** qu'aux **ressortissants de pays tiers**, aux nouveaux arrivants comme aux personnes installées au Luxembourg depuis des années. Il n'a pas de caractère contraignant.

Prestations offertes

- Une formation linguistique
- Des cours d'instruction civique
- Une journée d'orientation.

Pour se voir valider le contrat par la remise d'un certificat, il est important d'accomplir ces 3 prestations.

La **formation linguistique** permettra d'atteindre au moins le niveau A.1.1 du *Cadre européen commun de référence* pour les langues dans au moins une des trois langues administratives du Luxembourg, à savoir le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Le signataire du CAI pourra choisir parmi les cours conventionnés avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle organisés par les communes et les associations, ceux organisés par les Lycées et les cours de l'Institut national des Langues. Il pourra s'y inscrire au tarif réduit défini par le prestataire.

Les **cours d'instruction civique** thématisent l'intégration et les conditions du vivre ensemble dans un Luxembourg pluriel aussi bien que l'histoire du Luxembourg, son organisation politique, ses mœurs et coutumes. Ils sont organisés conjointement par l'OLAI et le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle en collaboration avec les communes et les Lycées.

La **journée d'orientation**, organisée deux fois par an, le week-end, sur une demi-journée en collaboration avec de nombreux partenaires, doit permettre au candidat signataire de se familiariser avec les instances officielles et les organisations du Luxembourg, dans un cadre convivial.

Avantages pour le candidat signataire :

La signature du contrat est avant tout un acte symbolique, par lequel le candidat signataire et l'Etat témoignent de leur engagement réciproque en matière d'intégration. A côté de cela il y a encore d'autres avantages, à savoir :

- cours de langues à tarif réduit ;
- formation civique et journée d'orientation gratuites ;
- dispense du module sur l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg et l'intégration européenne du cours "Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg", exigé pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise;
- prise en compte de l'accomplissement du CAI en tant que preuve de la bonne intégration pour l'obtention du statut de résident de longue durée.

Contact

- Info line : 2478 57 85
- Mail : cai@olai.etat.lu